



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Service de gestion du personnel

*Sous-Direction des personnels administratifs, techniques,
d'exploitation et des transports terrestres*

*Bureau du recrutement des personnels administratifs,
techniques, d'exploitation et des transports terrestres*

PRESENTATION GENERALE

EXAMEN PROFESSIONNEL DE

VÉRIFICATION D'APTITUDE AUX FONCTIONS

D'ANALYSTE

SESSION 2010

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

I - SOMMAIRE :

Les modalités d'inscription	p.2
Les conditions pour concourir	p.2
Les épreuves	p.2
Les statistiques du concours	p.3

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION :

- par téléchargement :

- sur intranet à l'adresse : <http://intra.rh.dgpa.i2/> puis thèmes «recrutement/concours»
- sur Internet à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique « concours » onglet « transports, équipement, mer et environnement »

- par lettre ou visite :

- Pour les personnes habitant en Ile de France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), auprès du Centre Interrégional de Formation Professionnelle (CIFP) de Paris (pôle recrutement-concours) - 2, rue Alfred Fouillée, 75013 Paris - téléphone : 01-44-06-16-53 (ou 16-64 ou 16-54).
- Pour les personnes habitant hors Ile de France, auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE), d'une direction régionale de l'équipement (DRE), d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ou auprès des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

Pour recevoir un dossier d'inscription par courrier, joindre impérativement à la demande, une enveloppe au format 22,9 x 32,4 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

III - CONDITIONS POUR CONCOURIR :

La vérification de l'aptitude aux fonctions d'analyste fait l'objet d'un examen professionnel auquel sont soumis les fonctionnaires des corps de catégorie A gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer qui souhaitent se diriger vers les tâches d'analyste.

La réussite à cet examen professionnel permet de prétendre à une prime informatique sous réserve que l'agent soit affecté à plein temps dans une unité informatique bien identifiée d'une structure.

IV - LES EPREUVES :

(article 5 de l'arrêté du 10 juin 1982 modifié fixant les programmes et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information)

L'épreuve écrite :

Etude d'un cas d'automatisation permettant d'apprécier la connaissance des techniques d'analyse, l'aptitude à la synthèse, à la rédaction d'un dossier technique et supposant éventuellement des connaissances en matière de programmation (durée : 6 heures ; coefficient : 5).

Pour être admissible aux épreuves d'admission, vous devez avoir obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite.
--

L'épreuve orale :

Conversation avec le jury, après une préparation d'une demi-heure, sur un sujet portant sur le programme déterminé en annexe de l'arrêté du 10 juin 1982 et permettant d'apprécier les qualités de réflexion et de logique du candidat, sa maîtrise du sujet et ses connaissances dans la mise en oeuvre des moyens du traitement automatique de l'information (durée : une demi-heure ; coefficient : 2).

Pour recevoir la qualification, vous devez obtenir la note minimum de 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission et, après application des coefficients, un minimum de 70 points pour l'ensemble des épreuves écrite et orale.

V - LES STATISTIQUES DU CONCOURS :

	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2007	11	5	2	2